

64368, 2



Projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, notamment l'article 11 *quinquies*;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale;

Après délibération ;

Arrête :

Article 1er. – Dans l'article 1^{er} *bis* de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel les annexes 3 et 4 sont remplacées par les annexes 3 et 4 jointes au présent arrêté.

Article 2. – Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2016.

Article 3. – Le Ministre qui a dans ses attributions l'enseignement obligatoire et le Ministre qui a dans ses attributions la promotion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

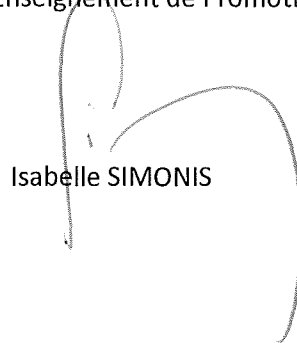
Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'P' shape with a long vertical stroke and a curved line at the bottom.

Isabelle SIMONIS

ANNEXE 3
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

**DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EN CAS DE CONVENTION DE TIERS PAYANT (SNCB,
STIB, TEC ou De Lijn)**

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur, directeur de centre psycho-médico-social ainsi que l'adresse de l'établissement ou du centre)

agissant dans le cadre d'une convention de tiers payant conclue avec une société de transport public (SNCB, STIB, TEC ou De Lijn), en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint

déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de *

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte : BE..../...../...../...../.....

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

Je certifie que les membres du personnel ont apporté la preuve qu'ils ont choisi le moyen de transport le moins onéreux.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

Pièces justificatives en annexe :

- le tableau récapitulatif ;
- une copie de la convention de tiers payant conclue avec une société de transport public (SNCB, STIB, TEC ou De Lijn). Ce document doit être lié à la première déclaration de créance relative à ladite convention. Tout amendement et toute conclusion d'une nouvelle convention donnera lieu à l'envoi d'une copie de la convention ;
- la facture de l'organisme de transport ;
- la preuve de remboursement de la facture de la société de transport.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Nom et adresse complète de l'école : Réseau* et niveau** d'enseignement de l'école

☐CF ☐LC ☐LNC ☐OS
☐SO ☐SS ☐FO ☐FS ☐PMS

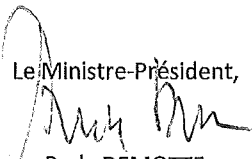
Nom et prénom du membre du personnel	Numéro de matricule	Période couverte par la créance	Montant

* Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS).

** Niveau d'enseignement : Fondamental (maternel/primaire) ordinaire (FO), secondaire ordinaire (SO), Fondamental (maternel/primaire) spécialisé (FS), Secondaire spécialisé (SS), centre psycho-médico-social (PMS).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

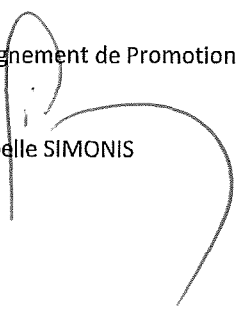
Le Ministre-Président,


Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,


Isabelle SIMONIS

ANNEXE 4
MINISTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

DOCUMENT A RENVoyer A LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN CAS DE CONVENTION DE TIERS PAYANT (SNCB, STIB, TEC ou De Lijn)
--

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur, n° FASE ainsi que l'adresse de l'établissement)

agissant dans le cadre d'une convention de tiers payant conclue avec une société de transport public (SNCB, STIB, TEC ou De Lijn), en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint

déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de *

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte : BE..../...../...../...../.....

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

Je certifie que les membres du personnel ont apporté la preuve qu'ils ont choisi le moyen de transport le moins onéreux.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

Pièces justificatives en annexe :

- le tableau récapitulatif ;
- une copie de la convention de tiers payant conclue avec une société de transport public (SNCB, STIB, TEC ou De Lijn). Ce document doit être lié à la première déclaration de créance relative à ladite convention. Tout amendement et toute conclusion d'une nouvelle convention donnera lieu à l'envoi d'une copie de la convention ;
- la facture de l'organisme de transport ;
- la preuve de remboursement de la facture de la société de transport.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Nom , Numéro FASE

et adresse complète de l'établissement: Réseau* et niveau** d'enseignement de l'établissement

☐CF ☐LC ☐LNC ☐OS
☐EPS ☐ESAHR

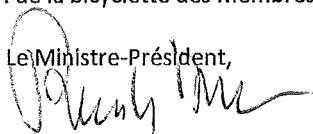
Nom et prénom du membre du personnel	Numéro FASE	Période couverte par la créance	Montant

* Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)

** Niveau d'enseignement : Enseignement de promotion sociale (EPS) ou Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

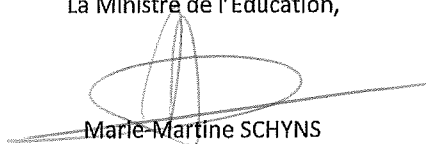
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Le Ministre-Président,



Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,



Isabelle SIMONIS